



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 septembre 2020 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique (à partir du point n° 7), Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme GREGOIRE Catherine, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima.

Procuration(s) :

Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. CAMUS Thierry,
M. MARTIN Roger donne pouvoir à M. MAZIER Patrice.

Absent(s) :

Mme BONTEMPS (du point n° 1 au point n° 6)

Excusé(s) :

Mme HUMBERT Patricia, M. MARTIN Roger.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 août 2020

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 août 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

BAUX COMMERCIAUX

- **Décision n°2020-019 : Bail commercial n°2020/02 - Avenant n°1**

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- **Décision n°2020-20 : Ateliers Jeunes 2020/2021 - Demande de subventions auprès du Conseil départemental**

CESSION

- **Décision n°2020-021 : Cession d'une remorque communale**

03 - Budget Principal - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Évènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°2 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'exécution du Budget Principal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n°2 dont le détail est précisé dans le registre des délibérations et qui s'équilibre comme suit :**
 - Section fonctionnement : - 17 500,00 €
 - Section investissement : - 47 912,00 €
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - COVID-19 - Annulation de locations au Centre Polyvalent - Remboursement des arrhes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, et suite aux directives gouvernementales et mesures de prévention pour limiter la propagation des épidémies, la commune doit faire face à plusieurs annulations de location du Centre Polyvalent.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des encaissements concernant la location du Centre Polyvalent pour l'ensemble des réservations annulées pour un montant total de 1 375 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de procéder au remboursement des arrhes perçus pour la location du Centre Polyvalent conformément à la liste précisée ci-dessus ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Conseils d'école - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, en application des articles D 411-1 et suivants du Code de l'Éducation, dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école. Il précise que cette instance est composée :

- du Directeur d'école, Président de droit du conseil d'école
- de deux élus (le Maire ou son représentant, et un Conseiller municipal désigné par le Conseil),
- des maîtres d'école et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,
- d'un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisée,
- des représentants des parents d'élèves,
- du délégué départemental de l'Education Nationale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants aux Conseils d'école sur la base des candidatures suivantes :

- Ecole Maternelle La Fontaine :
 - Mme Caroline EVE-VERAN, Adjointe et représentante du Maire
 - M. Alexandre SAUSSIER, Conseiller municipal
- Ecole Elémentaire Roland BELLEVILLE :
 - Mme Caroline EVE-VERAN, Adjointe et représentante du Maire
 - Mme Sandrine BOULEZ, Conseillère municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'école par vote par bulletins secrets ;**
- **désigne les membres ci-dessus précisés en tant que représentants de la commune au sein de chaque Conseil d'école ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Comité de Pilotage "Vie Sociale et Enfance" - Création et constitution

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

C'est dans cet esprit qu'il avait été créé, en 2013, un comité consultatif dénommé "Pôle Educatif et Jeunesse" en charge d'examiner toute question relative aux rythmes scolaires, au Projet Educatif Territorial et au Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

Suite à l'engagement pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, en 2019, d'engager une démarche de Convention Territoriale Globale, cette commission consultative avait été étendue aux membres du Centre Communal d'Action Sociale afin de l'adapter à ce nouveau cadre contractuel.

Il est alors proposé au Conseil municipal de constituer un Comité de Pilotage dénommé "Vie Sociale et Enfance" dont les missions et la composition sont précisées comme suit :

Missions:

- Favoriser le débat avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans les domaines de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, le logement ... , chacun apportant son expertise spécifique,
- Participer à l'élaboration et au suivi de la Convention Territoriale Globale ;
- Participer à l'élaboration et au suivi du PEDT.

Composition:

- Collège des élus :
 - Le Maire de Sennecey-lès-Dijon, Président de la commission, est membre de droit.
 - 4 membres du Conseil municipal désignés en son sein dont :
 - . l'Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités en charge notamment du pilotage de la Convention Territoriale Globale ;
 - . l'Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse notamment du pilotage du Projet Educatif Territorial.
 - Il est précisé que ce Comité de Pilotage, placé sous la présidence du Maire, sera co-animé par ces deux Adjoints.

- Collège des enseignants :
 - La directrice de l'école maternelle La Fontaine + 1 membre de l'équipe enseignante désigné en son sein.
 - La directrice de l'école élémentaire Roland Belleville + 1 membre de l'équipe enseignante désigné en son sein.
- Collège des parents d'élèves :
 - 2 représentants des délégués des parents d'élèves de l'école maternelle.
 - 2 représentants des délégués des parents d'élèves de l'école élémentaire.
- Collège des associations :
 - 4 membres, ayant fait acte de candidature, désignés par la commune qui veille à un juste équilibre entre les associations sportives et culturelles.
 - 1 membre de l'association USEP Sennecey désigné en son sein.
- Collège du CCAS :
 - 2 membres désignés au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Enfin, il est également proposé de désigner les membres du Collège des élus comme suit :

- Collège des élus :
 - Madame Caroline EVE-VERAN
 - Monsieur Jean-Luc JEOFFROY
 - Monsieur Bertrand MAJASTRE
 - Monsieur Alexandre SAUSSIER

La présentation étant faite, Monsieur le Maire précise que la désignation des membres doit être faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un Comité de Pilotage "Vie Sociale et Enfance" ;,**
- **décide de ne pas procéder à la désignation des membres de ce Comité de Pilotage par vote par bulletins secrets ;**
- **procède à la désignation des membres du collège des élus de cette instance et ce, conformément à la proposition ci-avant précisée ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme Monique BONTEMPS

07 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Dijon Métropole

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est mise en place au sein de Dijon Métropole. Il précise que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Métropole et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT, ceux-ci devant être membres du Conseil municipal.

Dans cette perspective, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune à la CLECT, parmi ses membres.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT sur la base des candidatures suivantes :

- délégué titulaire : M. Philippe BELLEVILLE
- délégué suppléant : M. Christophe CHEVRIAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune à la CLECT par vote par bulletins secrets ;**
- **désigne ses représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale des Charges Transférées tels qu'ils sont précisés ci-avant,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Projet "Jeux de Société, Jeu de Clown, pour aller à la rencontre des retraités isolés" - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association "Au Grenier à Jeux"

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociales et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint au Maire délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités informe le Conseil municipal que l'association « Au Grenier à Jeux », dont le siège social est domicilié à Longvic (21600), a pour objectif de transmettre sa passion pour les jeux traditionnels, rompre l'isolement, participer à l'animation de la vie locale, de mettre ses connaissances sur le jeu au service d'un projet de territoire et exercer une activité d'utilité sociale.

Dans ce cadre, la commune de Sennecey-lès-Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon et l'association « Au Grenier à Jeux » ont signé, le 3 octobre 2019, une convention de partenariat visant à développer le projet dénommé « Le jeu, jeu de société et jeu de clown, pour aller à la rencontre des personnes âgées isolées » sur la commune de Sennecey-lès-Dijon. Cette convention a été conclue pour la période allant du pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Toutefois, face au contexte sanitaire lié au COVID-19, ce projet n'a pas pu être développé totalement sur l'année 2020. De ce fait, l'association « Au Grenier à Jeux » a proposé à la commune et au CCAS de le prolonger de 6 mois à compter du 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un projet d'avenant n°1 qui a vocation de modifier la date d'échéance de la convention de partenariat du 3 octobre 2019 mais également de modifier les dispositions financières à ladite convention. Ce projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat du 3 octobre 2019 conclue entre la commune, le CCAS et l'association "Au Grenier à Jeux", dont le siège social est basé à Longvic, tel qu'il est joint à la présente délibération ;**
- **autorise son Maire à signer cet avenant et, le cas échéant, à y apporter des modifications de détails ne bouleversant pas son économie générale ;**
- **décide de modifier le versement de la subvention prévue pour l'exercice 2020 comme suit :**
 - **Au titre de l'année 2020 : 400,00 €**
 - **Au titre de l'année 2021 : 300,00 €**
- * **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Médiathèque Michel Pimpie - Conventions de prêt de matériel d'animation, enfance et d'exposition avec le Conseil départemental de la Côte d'Or

Rapporteur : Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département, par le biais de son service « Médiathèque Côte d'Or », peut mettre à la disposition des communes qui le souhaitent divers matériels et équipements et notamment :

- Matériel d'animation pour la petite Enfance (livres à format spécial, kamishibaï, malles enfantines thématiques, tapis de lecture) ;
- Expositions et valises thématiques ;
- Matériel d'animation (grilles caddies, vitrines).

Dans le cadre des actions menées par la Médiathèque municipale Michel Pimpie, et afin de pouvoir bénéficier de ces prêts de matériels, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser son Maire ou son représentant à procéder à la signature de toute convention s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les conventions telles qu'elles sont annexées à la présente délibération et dénommées :**
 - o **Convention de prêt de matériel d'animation pour la petite Enfance ;**
 - o **Convention de prêt de matériel d'exposition et de documents ;**
 - o **Convention de prêt de matériel d'animation.**
- **autorise son Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à procéder à la signature de toutes conventions avec le Conseil départemental de la Côte d'Or relatives au prêt de matériel d'animation.**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Associations Locales - Attributions de subventions

Rapporteur : Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative rappelle au Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon soutient activement le dynamisme associatif local à travers la mise à disposition de locaux, de moyens de communication (panneau lumineux, site internet ...) ou le versement de subventions de fonctionnement ou liées à un projet spécifique.

Ainsi, chaque année, des subventions peuvent être accordées à des associations et oeuvrant dans le domaine du social, du sport, de l'éducation, de la culture, l'animation ou la jeunesse. Les actions de ces associations doivent présenter un intérêt local pour la commune.

Il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention à l'aide d'un formulaire transmis par la commune. Après examen du dossier, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit acquis à la subvention.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des demandes de subventions adressées à la commune a été étudié par la commission "Culture, Sports et Vie Associative" et qu'elle a dressé une proposition d'attribution aux associations locales au titre de l'exercice 2020.

	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION 2020	Pour mémoire : Attributions 2019
AFAS	1 772 €	1 658 €
COURIR A SENNECEY	600 €	600 €
FCNCS	1 939 €	1 600 €

ASSISTANTES MATERNELLES	200 €	150 €
SENNECEY EN CHOEUR	953 €	953 €
SENNECEY-LOISIRS	1 150 €	1 150 €
SENNECEY- RANDO	180 €	165 €
ZIG-ZAG	699 €	400 €
TOTAL	7 343 €	6 766 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les propositions de versement des subventions aux associations locales telles qu'elles ont présentées en séance ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1 (M. Bertrand MAJASTRE))

11 - Comité FNACA de Neuilly/Sennecey - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

En complément du soutien financier apporté aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à une autre association ne disposant pas de son siège social sur la commune mais qui de par son action est étroitement associée à la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer :

- au Comité FNACA de Neuilly / Sennecey, une subvention d'un montant de **90 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de versement de la subvention telle qu'elle est définie ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - ZAC des Fontaines - Cession du lot 11 C - Approbation du cahier des charges de cession de terrains

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que « *les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de*

la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire ».

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SPLAAD à procéder à la **cession du lot 11C de la ZAC des Fontaines à la société HABELLIS.**

Ce lot, d'une superficie d'environ 2 903 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 1500 m².

Le prix de cession est arrêté à :

- Prix de vente H.T. : 480 000,00 €
- TVA sur marge : 81 437,88 €
- Prix de vente T.T.C. : 561 437,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la cession du lot 11C de la ZAC des Fontaines par la SPLAAD à la société HABELLIS, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges de cessions des terrains telle qu'approuvée par délibération en date du 26 mai 2015 ;**
- **approuve la deuxième partie du cahier des charges de cessions des terrains telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - ZAC des Fontaines - Cession du lot 13 - Approbation du cahier des charges de cession de terrain

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que *« les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire ».*

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SPLAAD à procéder à la **cession du lot 13 de la ZAC des Fontaines à la société HABELLIS.**

Ce lot, d'une superficie d'environ 5 339 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 3 900 m² (objectif fixé à 3 575 m²).

Le prix de cession est arrêté à :

- Prix de vente H.T. : 745 500,00 €
- TVA sur marge : 131 566,97 €
- Prix de vente T.T.C. : 879 066,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la cession du lot 13 de la ZAC des Fontaines par la SPLAAD à la société HABELLIS, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges de cessions des terrains telle qu'approuvée par délibération en date du 26 mai 2015 ;**
- **approuve la deuxième partie du cahier des charges de cessions des terrains telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Informations et communications diverses

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal, informe le Conseil municipal :

- que, suite à la démission de Mme Catherine GREGOIRE de son poste de Présidente de l'association Sennecey-en-Choeur, une nouvelle Présidente a été nommée à la tête de cette association : Mme Isabelle GRANIER.

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, informe le Conseil municipal :

- que, au regard du contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas des aînés ne sera pas organisé cette année. Des solutions de substitution sont en cours d'étude.
- que le 8 septembre dernier, dans le cadre des rencontres professionnelles de l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne-Franche Comté, une visite de la résidence SERENITIS a été organisée. Monsieur le Maire et lui-même ont représenté la commune à cette occasion.
- que le 1er comité de résidents de la résidence SERENITIS se tiendra le vendredi 25 septembre 2020 à 15h00 au Centre Polyvalent.

Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, rappelle au Conseil municipal que la Médiathèque est désormais réouverte au public et ce, à la grande satisfaction des usagers.

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté, informe le Conseil municipal :

- qu'un goûter d'accueil des nouveaux adhérents de l'Accueil Jeunes est organisé le 23 septembre 2020, une manière de présenter le fonctionnement de l'Accueil Jeunes aux jeunes (arrivée des 6ème).
- que, dans le cadre de l'évolution de la ZAC des Fontaines, il est nécessaire de lancer la réflexion sur les équipements périscolaires dès à présent.
- de la fermeture d'une classe à l'école maternelle (mise en quatorzaine suite à un cas positif de Covid-19). Elle rappelle la nécessité d'une bonne communication entre les écoles pour faire face à ces situations qui risquent de se reproduire.

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel, informe le Conseil municipal :

- que le prochain bulletin municipal est en cours d'édition. Un appel aux volontaires pour la distribution est lancé.

Monsieur Philippe BELLEVILLE, Maire, clos la séance en présentant au Conseil municipal le projet de piste cyclable actuellement en cours de finalisation par Dijon Métropole. Il précise que cette opération, d'un coût prévisionnel de 800 000,00 €, entièrement pris en charge par la Métropole, devrait débuter prochainement pour une mise en service au printemps 2021.

Messieurs Alexandre SAUSSIÉ et Thierry CAMUS font état de la dangerosité du giratoire du Pôle Commercial. Sur ce point, Monsieur CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, précise qu'il a été demandé de passer le secteur au droit du parvis du Pôle Commercial en zone limitée à 30 km/h.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON
Le Maire,



[Handwritten signature]